



UVIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

PRÉSENTS :

M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Jérôme LARGUIER, M. Luc BRAEMER, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Mme Emmanuelle VIGNERON, M. Alain GREPINET, M. Michel ROQUES, M. Eugène GRAVIER, Mme Brigitte MOULAOU, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Karine JULLIEN, Mme Véronique PRIÉ, Mme Marie MACHERY, M. Hubert ALLOUCHE, M. Laurent MUNOZ, M. Stéphane GOEPFERT.

PROCURATIONS

Mme Béatrice MICHEL représentée par M. Luc BRAEMER
Mme Audrey THALY-BARDOL représentée par Mme Emmanuelle VIGNERON
M. Daniel TUAL représenté par M. Jacques BOUSQUEL
Mme Hélène MERLET représentée par Mme Véronique PRIÉ
M. Alexandre LOPEZ représenté par M. LARGUIER
M. Pierre SELKE représenté par M. Laurent MUNOZ

ABSENTS :

Mme Éliane GAUZY-CHABLE, Mme Florence PLAYS,
M. Jean-Claude BOUISSEREN

Intervention de M. le Maire

Mesdames, Messieurs les élus. Mesdames, Messieurs bienvenus dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Juvignac pour cette séance du Conseil Municipal et avant de la démarrer, je voudrais rendre un hommage à Roland JOLIVET qui a rejoint les étoiles mercredi dernier ; il était le Président du club Cartophiles Montpellier-Juvignac.

Je dirais quelques mots en sa mémoire, Roland était un homme d'Arts et de Lettres, fin lecteur des territoires et de leur histoire. Il était avant tout un passionné, un homme érudit et talentueux, curieux de tout et de tous, profondément épris d'histoires locales, qu'il a su habilement exposer aux yeux de tous à travers 14 livres magnifiques, aidé en cela par son épouse Danielle que je salue ici en votre nom à tous. Roland, c'était avant tout un détective, un homme de terrain, méticuleux qui, en fin limier du patrimoine historique, culturel et architectural adorait interviewer chaque pierre de chaque recoin, de chaque édifice de l'écusson à Montpellier, qui a penché durant des décennies ses lunettes sur tous les grimoires qu'il dégoutait au fin fond des vieilles églises du Clapas, dans les archives universitaires et bien sûr aux archives départementales. Tout pour lui était indice, défi, aventure, tout était matière à prouver que décidément non, tout n'avait pas été découvert et que le

monde entier était encore à inventer. Il collectionnait ses trouvailles, compilait des milliers de données éparses, photos anciennes, anecdotes historiques, articles de presse, textes anciens et les conservait jusqu'à ce que cette masse d'information puisse être agencée dans un livre imagé qu'il voulait partager. Je suis convaincu que Roland travaillait essentiellement pour partager sa passion et qu'il destinait ses recherches au plus grand nombre pour créer un trésor accessible à tous, car Roland ne se contentait pas de créer des livres, il était loin, bien loin de l'image du rat de bibliothèque, du chercheur asocial un peu enfermé dans sa bulle.

Il avait un don immense de conteur, du raconteur d'histoires, tant à la radio que devant un public. J'ai eu la chance d'assister à ses conférences qu'il donnait ici ou là et je dois dire qu'il avait une telle faculté à imaginer ses propos, à nourrir son discours d'anecdotes toutes plus truculentes les unes que les autres, qu'il captivait facilement son auditoire sur des sujets parfois peu accessibles au point que deux heures paraissaient toujours trop courtes. Alors avec son 14^{ème} et dernier livre paru en mai dernier « Macaniche, quelle histoire ! », Roland quitte la scène radiophonique, photographique, historique. Il a tiré sa révérence, mais c'est à nous désormais, je pense, de faire vivre son immense héritage culturel. Adieu l'ami ! Adieu l'artiste !

Nous allons donc ouvrir la séance et constatant le quorum, désigner la secrétaire de séance la plus jeune qui en l'occurrence est Mme VIGNERON. Est-ce que vous avez des observations ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Emmanuelle est désignée à l'unanimité, merci.

Intervention de Mme Emmanuelle VIGNERON

Merci, M. le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs.

Mme VIGNERON fait l'appel des présents/absents/représentés

Intervention de M. le Maire

Merci Emmanuelle. Nous allons passer au vote du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015. Est-ce que vous avez des observations ou des questions ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci. J'indique à M. GOEPFERT, suite à votre demande, concernant les chiffres de la délinquance de la commune, que nous ne pouvons pas les communiquer en période électorale en fait, nous les aurons donc plus tard.

I - DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Intervention de M. le Maire

Nous passons donc à l'Affaire n°1 que je vais présenter, qui consiste à mettre à jour le tableau des adjoints avec un tableau composé, outre du Maire, de 8 adjoints, de 3 conseillers municipaux délégués comportant un régime indemnitaire tout ce qu'il y a de plus classique, avec 2 conseillers municipaux supplémentaires que nous avons souhaité adjoindre, tant à la délégation de Jacques BOUSQUEL en la personne d'Alexandre LOPEZ sur les risques majeurs, et Eugène GRAVIER pour la partie concernant la délégation de Luc BRAEMER concernant les travaux de voirie et de bâtiments communaux. Alexandre et Eugène ont tous deux accepté de renoncer à leur indemnité pour pouvoir prendre ces deux délégations dépendantes de celle de Luc BRAEMER et de Jacques BOUSQUEL ; donc je les remercie tous les deux.

Ce nouveau tableau du Conseil Municipal, que vous verrez en page 5, présente à la fois l'arrivée de Jérôme LARGUIER en tant que 2^{ème} adjoint, l'arrivée de Mme MICHEL 3^{ème} adjointe qui elle, comme Marie PASDELOU l'avait fait, renonce à son indemnité communale pour ne bénéficier que de celle de la Métropole puisqu'elle est Conseillère Communautaire depuis le mois de septembre. Le 3^{ème} adjoint, c'est Béatrice MICHEL qui ne touche pas d'indemnité communale, et si nous descendons le tableau, Eugène GRAVIER et Alexandre LOPEZ pareillement. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues, bonsoir à tous. Il va de soi que je n'ai aucune opposition à la délégation que vous souhaitez confier à Eugène et Alexandre, compte tenu de leur investissement de terrain, mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait que 14 des 21 élus de la majorité municipale, disposent soit d'une délégation, soit de vous-même, je vous demanderais un petit effort, 7 de plus et vous rentrez au Guinness Book des records. Pensez à l'opposition aussi.

Intervention de M. le Maire

Merci M. GOEPFERT. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions à ce sujet ? Non. Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 3

Adopté à l'unanimité, merci.

II - DECISION MODIFICATIVE N°2

Intervention : M. le Maire

Je vais présenter l'Affaire n° 2 en excusant Alain GREPINET de ne pas pouvoir le faire puisqu'il a été très pris jusqu'à ce soir. C'est l'affaire que j'ai pu traiter en Commission des Finances la semaine dernière, consistant à voter une décision modificative, la 2^{ème} de cette année avec pour principe, un déficit d'investissement quelque peu modifié, expliqué par des subventions reversées par la commune à la Métropole suite aux inondations d'octobre 2014, pour un montant de 248 671 € ; ce sont des dépenses toujours inscrites en recettes, mais qui le sont aussi en dépenses, transférées à Montpellier-Métropole.

Deuxième élément important à retenir, c'est la capacité d'autofinancement en augmentation de 152 627 € qui lui, fait suite à l'effort continu accompli dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est marqué dans la délibération, et puis l'attribution de compensation pour un montant de 1 921 895 € qui a été définitivement acté dans les comptes entre la Métropole et la commune de Juvignac.

Suivent ensuite des éléments chiffrés dans divers tableaux, d'investissement et de fonctionnement, avec des jeux d'articulation, des renvois d'un tableau à l'autre sur ces différentes chaînes d'opérations qui sont évidemment comptables et que nous avons pu partager avec M. MUNOZ la semaine dernière. Je vais vous laisser la parole si vous le souhaitez ; sachez que la Directrice des Finances se trouve dans la salle pour répondre à différentes questions, et si par hasard des points techniques vous semblent à expliciter au-delà de ces tableaux, je vous proposerais de prendre rendez-vous tout simplement avec l'administration communale pour ce faire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question, pas d'observation. Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 4

Adopté à la majorité, merci.

J'appelle Alain GREPINET pour l'Affaire suivante, concernant ce que vous avez devant moi, mais vous me voyez à peine, à savoir l'attribution du marché de conception-réalisation du 3^{ème} Groupe Scolaire Nelson MANDELA. Jérôme LARGUIER, peut-être que tu peux venir aussi prendre un micro à côté d'Alain, parce que c'est un travail collectif du Ministre des Finances et puis de l'adjoint aux Affaires Scolaires notamment.

III - CONSTRUCTION DU 3^{ème} GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA - ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Intervention de M. Alain GREPINET

M. le Maire, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues. Je vous rappelle que la commune de Juvignac a lancé un marché public visant la construction du 3^{ème} Groupe Scolaire de la commune, comportant 16 classes, sur le quartier des Constellations, sur un terrain d'assiette d'un hectare.

Le projet de construction de type modulaire est déplaçable et soumis au respect des nouvelles normes de la réglementation thermique et RT 2012 au minimum.

Les candidats ont été invités à envisager la livraison progressive de telle sorte à satisfaire en premier en lieu, l'accueil des enfants dès la rentrée de septembre 2016 puis la livraison de l'intégralité du Groupe Scolaire pour janvier 2017.

L'attention des candidats autorisés à concourir a été attirée sur le fait que le déplacement de tout ou partie du Groupe Scolaire devait être techniquement et économiquement possible tout comme les possibilités de recyclage de la construction. Le bien-être de l'enfant était un critère principal devant guider l'équipe de conception.

La procédure de conception-réalisation retenue comprenait deux temps ; une première phase dédiée à un appel à candidatures et une seconde dévolue à l'analyse des offres techniques et financières présentée par les candidats autorisés à concourir.

Relativement à la première phase

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié le 7 août 2015, sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le profil acheteur de la commune de Juvignac et sur le site Internet marches-securises.fr.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 7 septembre 2015 à 12h00.

Treize (13) plis ont été réceptionnés dans les délais. Les 13 plis reçus dans les délais ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le lundi 7 septembre à 14h00.

À l'issue de la première phase, quatre (4) candidats sur les treize (13) offres reçues ont été retenus par le jury composé d'Architectes indépendants et d'élus de toutes sensibilités politiques et ainsi autorisés à concourir, c'est-à-dire à remettre une offre technique et financière. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2015 a validé la proposition du jury.

Les quatre (4) candidats ont été retenus selon les critères préalablement définis dans l'avis d'appel public à concurrence, à savoir comme cela doit figurer sur le tableau, vous avez donc les critères.

- Valeur technique à hauteur de 60 %
- Capacité économique et financière à hauteur de 10 %

- La note méthodologique à hauteur de 30 %

Les sous-critères retenus :

- Les références 40 %
- L'innovation du procédé 60 %

Les notations comme elles figurent sur le tableau.

Les 4 groupements retenus lors de la phase candidature sont :

- Le Groupement Yves COUGNAUD
- Le Groupement SMC2
- Le Groupement GECCO
- Le Groupement BEC CONSTRUCTION

Relativement à la seconde phase

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 novembre 2015 à 12h00. Les quatre (4) Groupements sélectionnés ont remis une offre dans les délais. Le jury a procédé à l'examen des offres le 10 novembre 2015 et a auditionné les candidats le 13 novembre 2015.

Conformément à l'arrêté municipal pris par M. le Maire, ont assisté aux auditions :

- L'Inspecteur d'Académie de Montpellier M. BLETTY
- Le Directeur de l'école Nelson MANDELA : M. LABORY
- L'adjoint Municipal M. LARGUIER
- Le Directeur de l'enfant M. BUORD

Ils ont pris part aux débats, mais pas au vote, leur présence a permis d'enrichir les débats.

À l'issue des auditions, le jury a analysé et noté les candidats selon les critères préalablement définis ci-dessous, comme ils figurent sur le tableau.

Valeur technique 40%					
25%	25%	25%	25%	10%	50%
Transportabilité et modularité	Performances techniques de l'ouvrage dont empreinte carbone	Fonctionnalité de l'ouvrage en lien avec le programme	Moyens techniques, humains et organisationnels	Délai et date de livraison	Prix

Le jury n'étant habilité qu'à émettre un avis motivé, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribue le marché au regard de l'avis du jury. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à la suite du jury, a décidé de suivre l'avis émis par le jury et a décidé d'attribuer le marché au Groupement GECCO pour un montant de 7 380 000 €, arrivé en tête du classement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21.1-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'entériner l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le Groupement arrivé en tête du classement dont le mandataire est l'Entreprise GECCO pour un montant Hors Taxe de 6 150 000 € soit 7 380 000 € TTC, avec une TVA à 20 %,

D'autoriser M. le Maire à notifier le marché au Groupement dont le mandataire est l'Entreprise GECCO,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain. Avant d'ouvrir le débat, je vais céder la parole à Jérôme LARGUIER qui peut-être nous explicitera différemment ce que vient d'exposer Alain GREPINET.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Il n'y a pas grand-chose d'autre à rajouter si ce n'est que l'ouverture par M. le Maire du jury aux personnalités de l'Éducation Nationale ainsi qu'à M. BUORD et moi-même était très intéressante. L'Inspecteur a souligné que c'était la première fois dans sa carrière qu'il participait à ce genre de pratique. Il nous a indiqué avoir fermé des classes voire fermé des écoles, mais jamais être à l'origine de l'ouverture et de la création d'une école donc son avis ainsi que celui du Directeur ont été assez précieux, notamment sur les aspects fonctionnels de l'utilisation des locaux, en temps scolaire, en temps périscolaire, pendant les récréations, les circulations, etc., donc c'était une expérience très intéressante et au final, le candidat retenu a fait l'unanimité de tous les professionnels présents, à savoir les Architectes, les gens de l'Éducation Nationale, des élus, de quelque couleur politique que ce soit et ainsi que des techniciens de la commune. Voilà, si vous avez des questions.

Intervention de M. le Maire

Je précise avant les débats que le groupement qui a été retenu, GECCO, est une coopérative de 23 artisans qui sont tous locaux, il y a des peintres, des menuisiers, des façadiers, des artisans qui se sont regroupés autour d'entreprises qui sont entre Vendargues, la moyenne vallée de l'Hérault et qui vont chercher des bois de l'arrière-pays. Donc l'école sera en bois avec des bois qui viendront de pas loin, du Vigan.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Le sud du Massif central et la scierie qui traite le bois est au Vigan. L'usine qui va construire les modules se situe à Nîmes, l'isolation sera faite avec de la ouate de cellulose fabriquée à partir de recyclage de journaux, notamment Midi-Libre à Servian. De la ouate de coton issue du recyclage des vêtements fournis par Emmaüs et du bois compressé, local également. Nous ne pouvons pas faire plus « circuit court » que cela.

Intervention de M. le Maire

Tout à fait, recyclable, circuit court et sur l'aspect budgétaire dont nous parlerons dans l'Affaire d'après et c'est marqué en début de celle-ci, contrairement à ce qui a pu être lu ici et là dans la commune, nous n'avons pas acheté le terrain à qui que ce soit, c'est GGL qui le finance et qui le viabilise. Par ailleurs et nous le verrons dans l'Affaire d'après, le Préfet intervient bien dans le financement des Groupes Scolaires.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations à ce sujet ? Non, tout a été dit. En tout cas, moi je voudrais remercier toute l'équipe autour de moi, tous les élus qui ont été présents... Oui, M. GOEPFERT, vous voulez intervenir ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Non, ce n'est pas une intervention, mais je pense qu'une information à l'attention du public concernant les délais est importante.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Oui, donc si tout se déroule comme prévu, il y aura une livraison de 6 classes maternelles, 3 dortoirs, la restauration scolaire et des locaux périscolaires plus une cour sécurisée pour la rentrée de 2016 et

le reste du programme sera livré en janvier 2017, nous pourrons donc ainsi faire face à l'arrivée des enfants.

Intervention de M. le Maire

Au-delà de ce qui vient d'être dit, les 5 panneaux qui sont ici vous présentent aussi, et vous pourrez venir les voir par la suite, le projet tel qu'il nous a été présenté, tel qu'il a été débattu. Chacun des 4 Groupements a présenté ses 5 panneaux dans cette salle ; nous avons passé une demi-journée, puis une journée complète, de réception des candidats pour qu'ils nous exposent et nous expriment non seulement l'école dans sa fonctionnalité, face au Golf, les entrées, les sorties, leur positionnement vis-à-vis de ce bâtiment posé dans un espace (qui n'est pas anodin) et nous nous sommes attachés à déterminer aussi la faculté qu'avait cette équipe à travailler ensuite avec les élus et avec l'administration autour du projet pendant ce temps de la construction. Il y a des équipes que nous sentions plus ou moins soudées, plus ou moins avec des pilotes dans l'avion, et cela a donc été aussi des éléments de choix déterminants pour se garantir en termes de délai justement et de qualité de la fabrication. Comme je le disais, je remercie un peu chacun des membres du jury qui sont à la fois des élus, 3 Architectes indépendants. Je remercie l'Inspecteur d'Académie, M. BUORD qui est le Directeur du périscolaire et qui est particulièrement intéressé par l'école aussi et le Directeur de l'école Nelson MANDELA actuel, qui travaillera dans cette future école qui verra le jour l'année prochaine. Ce fut donc une expérience positive. Nous allons passer au vote, s'il n'y a plus de question ou d'observation :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci pour l'école.

Nous passons à l'Affaire suivante avec Jérôme LARGUIER.

IV - CONSTRUCTION DE L'ECOLE NELSON MANDELA – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 ET 2016

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Je rappelle aux membres de l'Assemblée la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), est une aide financière de l'État versée aux communes, Maître d'Ouvrage, afin de soutenir des opérations correspondant à une dépense réelle directe d'investissement et entrant dans le champ des catégories d'opérations prioritaires, éligibles dont les projets scolaires.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Juvignac, soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées pour la construction du nécessaire 3^{ème} Groupe Scolaire de la commune, le Groupe Nelson MANDELA, entend solliciter l'octroi de deux subventions au titre de la DETR 2015 et au titre de la DETR 2016.

Par une délibération en date du 9 juillet 2015, la commune a pris rang, en sollicitant à un stade précoce, en accord avec la Préfecture de l'Hérault, la subvention DETR 2015. En effet, le calendrier prévisionnel du marché de conception-réalisation pour la construction de cet équipement public, eu égard à la technicité particulière de l'ouvrage à construire, ne permettait pas à la commune de disposer de l'avant-projet sommaire et de déposer un dossier complet auprès des services préfectoraux.

Le 13 novembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'attribuer le marché de conception-réalisation au Groupement dont le mandataire est la société GECCO pour un montant de 6 150 000 € Hors Taxe. Au regard de l'exigence de la commune, le Groupe Scolaire sera livré en deux

phases, une première phase en septembre 2016 et une seconde phase en janvier 2017. Ce phasage permet d'accueillir dès la rentrée 2016 les nouveaux élèves.

C'est ainsi que la commune sollicite une subvention pour la phase 1 du projet au titre de la DETR 2015, d'un montant de 450 000 € et une subvention au titre de la phase 2 du projet au titre de la DETR 2016 d'un montant de 450 000 €.

La commune étant en possession de tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier, elle dépose auprès des services de l'État un dossier relatif à la DETR 2015 et à la DETR 2016 comprenant :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, la durée, le coût prévisionnel ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- Une fiche de renseignement, une attestation de non-commencement des travaux, une attestation de compétence et l'information précisant la situation juridique du terrain
- Le programme fonctionnel détaillé et le programme technique détaillé
- Les devis détaillés
- Le plan de situation et de phasage

Il est donc proposé au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21.22-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

De solliciter dans le cadre du projet de construction du Groupe Scolaire Nelson MANDELA, l'octroi d'une subvention de 450 000 € au titre de la DETR 2015,

De solliciter dans le cadre du projet de construction du Groupe Scolaire Nelson MANDELA, l'octroi d'une subvention de 450 000 € au titre de la DETR 2016,

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 13 des budgets 2016 et 2017

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la précédente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Jérôme. Je voudrais saluer et remercier Olivier JACOB qui est le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, qui est donc le sous-préfet en charge de ces DETR, avec qui nous avons engagé depuis notre arrivée, un partenariat très fort sur le budget communal et les finances en général et qui nous a toujours apporté son concours et son soutien. Nous travaillons en partenariat étroit avec lui notamment sur la construction de l'école. Contrairement à ce qui avait été écrit dans un tract que vous avez pu lire dans la commune il y a 2 mois, par l'ancien Maire qui était surpris que l'État aide les Collectivités Locales à financer les écoles, vous avez la preuve que si : 900 000 € ce n'est pas rien, c'est énorme, un point d'impôt c'est 150 000 €. Je voulais donc remercier les services de l'État d'avoir travaillé en partenariat fortement avec nous et par extension, le Département aussi et la Région qui vont nous aider financièrement aussi pour construire cette 3^{ème} école donc merci à ces partenaires et je suis moins surpris que nous n'ayons pas eu tant de subventions dans les années précédentes naturellement.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Tout est clair pour vous ? Pas de question, pas d'observation ? Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité et merci pour l'école, merci Jérôme. J'appelle Luc BRAEMER pour une Convention entre la commune de Juvignac et la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres.

V - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC ET LA COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE SAINT MARTIN DE LONDRES (CESML) – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE LIAISON HTA/S ENTRE LES POSTES « CENTRE GRABELS » GRABELS ET « OCR BEL AIR » A MONTARNAUD

Intervention de M. Luc BRAEMER

Il s'agit de l'enfouissement du réseau électrique de la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la restructuration du réseau électrique existant par la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres, sont inscrits : la mise en discrétion, sécurisation et renforcement du réseau existant.

Dans ce cadre, la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres propose ainsi à la ville de Juvignac un nouveau tracé assorti d'une Convention de passage pour accueillir le réseau haute tension entre les postes Centre-Grabels à Grabels et OCR Bel Air à Montarnaud.

Au vu des droits conférés au concessionnaire des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'arrêté technique du 17 mai 2001 comme à l'arrêté de concession déjà accordé à la Coopérative, il est convenu :

Arrivée de M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN

1- L'objectif de la Convention

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique haute tension, plan annexé au verso de la présente Convention, sur les parcelles CE-90 et CI-8 appartenant à la commune, celle-ci, propriétaire, reconnaît à la Coopérative, Maître d'Ouvrage de distribution électrique qu'il se propose d'établir, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1. Y établir à demeure 3 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 1 000 mètres.
2. D'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
3. D'effectuer l'abattage et le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique où pourrait, par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages. Par voie de conséquence, la coopérative pourra faire pénétrer sur la propriété ses Agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, il pourra :

- a) Élever des constructions, démolir, réparer, surélever une construction existante à l'extérieur d'une bande de protection de 1m50 de large, s'étendant de part et d'autre de l'ouvrage, planter des arbres de hautes tiges de part et d'autre des lignes électriques souterraines, à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2 mètres de part et d'autre des ouvrages.
- b) S'il se propose de bâtir à l'intérieur de la bande de terrain défini à l'article 1 ou de la bande de protection visée en 2-1 ci-dessus, il devra faire connaître à la Coopérative concessionnaire du réseau, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les

éléments d'appréciation. La coopérative sera tenue de lui répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

- c) Si les ouvrages électriques établis sur la parcelle ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, la Coopérative sera tenue de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais sous réserve que ces travaux n'interviennent pas dans les 5 ans qui suivent la signature de la présente Convention et qu'un accord sur un nouveau tracé soit trouvé avec le propriétaire. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une annuité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

En outre, si le propriétaire n'a pas, dans le délai de 2 ans à partir de la modification du déplacement, exécuté les travaux projetés, la Coopérative sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tout autre dommage et intérêt s'il y a lieu.

Il s'engage toutefois dans la bande de terrain défini à l'article 1^{er}, à ne faire aucune modification du profil des terrains, plantation d'arbres de hautes tiges dans une bande de 4 mètres, 2 mètres de part et d'autre du câble, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

2- Compensation

À titre de compensation forfaitaire et définitive, les préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, la Coopérative s'engage à verser après travaux au propriétaire qui accepte, une indemnité égale à 0 €.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages à l'exception de l'enlèvement, de l'abattage et du dessouchage des plantations dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent, feront l'objet le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21.1-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver la Convention entre la commune de Juvignac et la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres, relative à la ligne électrique entre les postes centre-Grabels à Grabels et OCR Bel Air à Montarnaud

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vous avez le tracé de la ligne au dos de la Convention.

Intervention de M. le Maire

Merci Luc. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ? Pas de question, pas d'observation. Passons au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci Luc.

J'appelle Jacques BOUSQUEL qui va nous parler de l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

VI – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Bonsoir. Je rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du personnel communal en ce qui concerne notamment :

- ✓ les postes d'Animateurs affectés au temps périscolaire pour l'année 2014-2015, qui ne correspondent plus aux besoins de l'année 2015-2016.
- ✓ Le départ de plusieurs Agents vers d'autres collectivités ainsi que le non-renouvellement d'un certain nombre de Contrats à Durée Déterminée.
- ✓ Le renforcement de l'équipe d'encadrement via le recrutement de deux cadres nécessitant l'ouverture de deux postes d'Attaché Territorial, ces deux cadres sont chargés d'animer la Direction de la Communication et de la Vie Associative Culturelle et Événementielle.
- ✓ La nomination suite à réussite à concours de Directeur de la Citoyenneté en qualité d'Attaché Territorial en interne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique réunit en séance du 4 novembre 2015 qui a donné son accord,

D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} décembre 2015, telle que décrite dans l'objet du tableau ci-joint,

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant emplois pourvus seront inscrits au budget 2015

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. J'ajoute simplement que conformément aux dispositions qui sont en ce moment en cours de réflexion avec la table ronde qui a été mise en place avec les représentants syndicaux, la DRH et toi Jacques, en tant que Délégué Chargé du personnel communal, ces travaux mènent leur cours avec Bénédicte LABARRE DGS, pour effectivement à la fois repyramider l'effectif communal entre les cadres A, B et C, de faire en sorte que les Chefs de Service puissent évoluer, chacun dans sa carrière, que les Agents puissent eux-mêmes évoluer dans leur carrière aussi.

Tous ces sujets sont travaillés de manière efficace donc je voudrais remercier les Agents communaux, les représentants du personnel qui, le mercredi après-midi, souvent viennent pour discuter de manière constructive, donc je salue chacun parce que ce n'est pas facile de sortir d'une situation

qu'avait évoqué le Préfet, je ne reviens pas dessus. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, simplement une observation, à nouveau je suis tout à fait pour bien évidemment, mais M. BOUSQUEL vous l'avez rappelé, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs or, j'ai cru comprendre en Commission que le recrutement était déjà bien amorcé puisqu'il y a eu plus de 75 CV de reçus, 15 candidats de reçus et la personne choisie commence le 1^{er} janvier ou le 2 puisque le 1^{er} est férié, je crois...

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Non, ce sera le 4.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Le 4. Je pense qu'il eut été opportun d'ouvrir cet effectif il y a déjà quelques Conseils Municipaux.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Non, il fallait surtout les ouvrir avant qu'ils soient embauchés, ils ne sont pas embauchés, cela a été un long parcours pour les recruter, il y avait énormément de gens qui sont venus un peu de partout, cela a d'ailleurs été ouvert aux personnels de la commune, il y a des gens qui ont postulé, qui étaient de la commune, qui étaient déjà embauchés à la Mairie et cela a pris du temps et maintenant, nous ouvrons ces postes et nous mettons à jour tous les postes. Les postes sont ouverts, ils ne sont pas encore pourvus. Quand nous ouvrons un poste, cela ne veut pas dire qu'il est déjà pourvu.

Intervention de M. le Maire

Merci M. GOEPFERT, merci Jacques. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Non. Nous allons passer au vote :

- Contre : 1
- Abstention : 3

Adopté à la majorité, merci.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

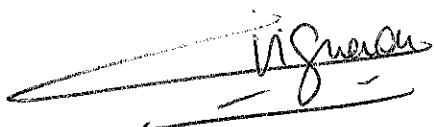
Je vous remercie pour eux.

Intervention de M. le Maire

Merci à chacun, merci à eux, merci à tout le monde et je vous donne rendez-vous le 17 décembre. Nous avons présenté 3 Conseils Municipaux en 1 mois et demi, pour des raisons réglementaires et de dates nous obligeant parfois à nous voir souvent, mais c'est toujours avec plaisir, merci et bonne soirée à tous.

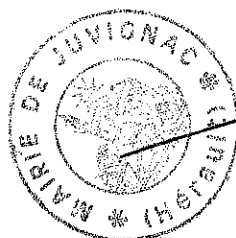
M. le Maire lève la séance à 19h30.

La Secrétaire de Séance



Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY